

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° D016/23

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTAGE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande du 23/11/2023 de Monsieur Antoine ZHU,

**VU** le permis de construire N° 093 045 21 B 0005,

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de numéroté les immeubles afin de faciliter leur repérage,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le numérotage des bâtiments situés sur la parcelle référencée section D parcelle 228 est fixé comme suit, conformément au document annexé :

- 151 rue de Paris – 8 logements et 2 commerces.
- 153 rue de Paris – 1 commerce
- 1 rue du Garde-Chasse – 5 logements.

**Article 2 :** Les plaques indicatrices devront être posées sur l'immeuble au-dessus de chaque entrée sur rue.

**Article 3 :** Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires, qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits soient constamment nets, lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

**Article 4 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être espéré sans autorisation et sans contrôle de l'autorité municipale.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur Antoine ZHU,
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Monsieur Laurent TRIN, chef d'équipe à la Poste,
- Monsieur le Directeur du COA de la Poste,
- Monsieur le Directeur de l'INSEE,
- Madame la Commissaire-adjointe de police,
- Monsieur le Chef de Corps des Pompiers de Paris,
- Monsieur le Directeur du CDIF (Service du Cadastre et des Hypothèques) de Bobigny,
- Monsieur le Trésorier principal municipal de Pantin,
- Monsieur le Directeur de l'Agence France Télécom Ile de France Sud/Est à Créteil.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait aux Lilas, le **07 DEC. 2023**

Le Maire



**Lionel BENHAROUS**